



Utilisation des appareils mobiles en salles de classe

But

L'école Lalande estime que l'utilisation de téléphones cellulaires et autres supports ou dispositifs électroniques utilisés par les élèves ne doivent en aucun cas interférer avec la sécurité, la confidentialité des élèves et/ou le personnel. En outre, l'utilisation des téléphones cellulaires et les appareils multimédias ne doit pas interférer de quelque façon avec l'apprentissage des élèves et le fonctionnement des écoles.

Définitions

Pour les fins de cette règle de conduite, les définitions suivantes s'appliquent:

Appareils multimédias

Dois inclure tous les appareils de communication portatifs qui comprennent, mais ne sont pas limités à ce qui suit:

- Les téléphones cellulaires réguliers
- Les assistants numériques personnels (PDA)
- iPhone, iPod et autres téléphones intelligents
- Apple Watch (pour l'élémentaire)
- iPad, Tablette multimédia
- Autres appareils électroniques qui facilitent la communication (verbale, visuelle ou textuelle), mais ne comprennent pas les ordinateurs portables.

Heures de classe

Les heures de classe sont les suivantes:

- Tout moment entre la première sonnerie de la cloche et dernière ou lors de toute période d'enseignement en dehors des heures scolaires
- Tout temps à l'extérieur de l'école tout en participant à des activités organisées par l'école (par exemple: excursions, événements sportifs ou culturels, etc.)
- Tout moment, à une activité scolaire qui se produit en dehors de la journée scolaire normale (par exemple: autobus, etc.)

Cyberintimidation (voir Plan Bien-être et sécurité)

L'utilisation de tout dispositif électronique de communication pour transmettre un message sous quelque forme (Texte, image, audio, ou vidéo) qui diffame, intimide, harcèle ou a l'intention de nuire, insulter ou humilier une autre personne dans une volonté délibérée, répétée ou hostile ou de manière indésirable sous une fausse identité ou réelle d'une personne.

Règle / Procédure

L'utilisation d'un appareil multimédia, comme un téléphone cellulaire ne doit jamais être utilisé par les élèves dans le bâtiment scolaire.

La possession et/ou l'utilisation d'un appareil multimédia par des élèves à l'école, y compris en cas d'urgence, doivent être soumises aux conditions suivantes:

- Les élèves peuvent posséder un appareil multimédia à l'école, mais ils doivent être éteints et gardés hors de la vue pendant les heures scolaires.
- Un intervenant scolaire peut demander aux élèves de remettre un appareil multimédia à tout moment.
- L'école Lalande n'assume aucune responsabilité pour les biens personnels de l'élève, y compris les dispositifs multimédias. Les élèves et les parents sont invités à donner une attention appropriée à ce qui est apporté à l'école par leur enfant.

Procédures et conséquences

L'école Lalande informe les élèves et les parents concernant l'utilisation de dispositifs multimédia.

Les élèves qui sont contreviennent à cette règle:

1re fois: L'appareil est confisqué et remis à l'administration pour le reste de la journée.

L'élève peut venir le récupérer avant son départ. Les parents seront informés par courriel.

2e fois: L'appareil est confisqué et remis à l'administration. Les parents doivent venir récupérer l'appareil en personne à l'école. Les parents seront informés par courriel ou par appel téléphonique.

3e fois: Une entente sera prise avec les parents et l'élève concernant la présence de l'appareil à l'école. Une rencontre avec les parents sera nécessaire.

Les violations répétées de cette règle se traduiront par un accroissement de conséquences.

Une infraction grave impliquant l'utilisation d'un dispositif multimédia y compris l'utilisation dans les salles de bain ou tout autre endroit qui pourrait compromettre la sécurité, ou de créer un malaise et/ou de l'embarras à toute personne pourra entraîner des mesures exceptionnelles telles que la suspension.

La direction